

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 avril 2023

Délibération N° 23.035.1
En exercice ... 37
Présents 28
Votants 34
Pour 34
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOITURES ENTRE LA DOMITIENNE ET LES COMMUNES DE CAZOULS-LÈS-BÉZIERS, COLOMBIERS ET MARAUSSAN - RETRAIT DES COMMUNES DE MARAUSSAN ET CAZOULS- LÈS-BEZIERS - CADUCITÉ DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Date de la convocation : 05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, madame Brigitte SOULET.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 avril 2023

Groupement de commandes pour des travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures entre La Domitienne et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers et Maraussan – Retrait des communes de Cazouls-lès-Béziers et de Maraussan - Caducité de la convention constitutive du groupement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 et L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et suivants et L2171-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21.082.1 du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2021 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour des travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures entre La Domitienne et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers et Maraussan ;

Vu la convention relative à la création d'un groupement de commandes pour des travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures entre La Domitienne et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers et Maraussan conclue le 5 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 23.001.1 du Conseil communautaire du 7 février 2023 actant le retrait de la commune de Colombiers du groupement de commandes ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, la commune de Cazouls-lès-Béziers, la commune de Colombiers et la commune de Maraussan ont eu la volonté de renforcer leur coopération afin de favoriser les synergies et concourir aux effets vertueux de la mutualisation ; qu'elles ont décidé de créer un groupement de commandes pour des travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures ;

Considérant que la commune de Colombiers a fait part de son souhait de se retirer du groupement par courrier en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention du groupement de commandes a acté le retrait de la commune de Colombiers du groupement formulé par courrier en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant que la commune de Cazouls-lès-Béziers a fait part de son souhait de se retirer du groupement par courrier en date du 14 février 2023 ;

Considérant que la commune de Maraussan a fait part de son souhait de se retirer du groupement par courrier en date du 7 mars 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne reste ainsi seule membre du groupement de commandes et qu'il y a lieu, en conséquence, de constater la caducité de la convention constitutive dudit groupement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. PREND ACTE du retrait des communes de Maraussan et Cazouls-lès-Béziers du groupement de commandes pour des travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures.

II. PREND ACTE, par conséquent, de la caducité de la convention constitutive dudit groupement de commandes conclue le 5 juillet 2021 entre La Domitienne et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers et Maraussan.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

18 AVR. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

18 AVR. 2023

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230411-DELIB_23_03

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230411-DELIB_23_03